



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

L'An deux mille vingt-deux et le 11 Mars, à 16h16, le Conseil Municipal de la Commune de Le Barcarès, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Alain FERRAND, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur **Alain FERRAND, Maire**
Messieurs **Jean-Marie PACIFICO, Pierre SALA, Madame Delphine MEUNIER, Monsieur Daniel HENRIC**, Mesdames **Carine NERSON, Martine GISOLO**, Messieurs **Arnaud JOFFRE, Philippe VILA**, Madame **Marie-Hélène CHARLES**, Monsieur **Renaud SALAMONE**, Mesdames **Marie-Laure GUIRADO, Anne BAZERBE**, Monsieur **Joseph GARCIA**, Madame **Pauline LETORET**, Monsieur **Bruno RIPOLL**, Madame **Cécile IMBO**, Monsieur **Fabien DAVID**, Madame **Eliane VALENCIA**, Monsieur **Patrick NAFFRECHOUX**, Madame **Virginie BRODIN**.

ABSENTS :

Monsieur **Frédéric ALOY**, Monsieur **Patrick GONCALVES**, Madame **Sylvie MICHEL-ALCARAZ**, Madame **Mélissa BARNOUSSI**.

PROCURATIONS :

Madame **Marie DUFFAUD** donne procuration à Madame **Martine GISOLO**
Madame **Colette DETAUX** donne procuration à Madame **Marie-Hélène CHARLES**
Madame **Véronique MARICOURT** donne procuration à Madame **Carine NERSON**

Commune de le Barcarès

DELIBERATION N°29/11-03-2022

APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

Madame Anne BAZERBE, rapporteur, expose à l'Assemblée que la Loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives.

Compte tenu de la réforme portant suppression progressive de la Taxe d'Habitation des résidences principales, la commune ne statue plus sur le taux de cette taxe, définitivement pour les résidences principales et provisoirement pour les résidences secondaires..

Compte tenu des bases fiscales estimées et du besoin de produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 il est proposé de maintenir les taux des Taxes Foncières au même niveau qu'en 2021, soit :

- taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 89,01 %
- taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 46,41%



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - www.lebarcares.fr



facebook.com/villebarcares



twitter.com/villebarcares



instagram.com/villebarcares



gplus.to/portbarcares

VU l'article 2 de la Loi du 10 janvier 1980 ;
VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **Punanimité des membres présents et représentés**,

■ **MAINTIENT** pour 2022 les taux d'imposition des taxes directes locales à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 89,01 %

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 46,41 %

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain FERRAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier



Hôtel de Ville - Bd. du 14 Juillet - B.P.5 - 66421 Le Barcarès cédex

Tél : 04 68 86 11 64 - Fax : 04 68 86 02 72 - www.lebarcares.fr



facebook.com/villebarcares



twitter.com/villebarcares



instagram.com/villebarcares



gplus.to/portbarcares